



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT RESERVE

AT96-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande en date du 29 juin 2026, de Mr Frantz Breitenbach,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement devant l'atelier de la communauté de communes, Place des Pénitents, le samedi 4 juillet 2026, pour permettre le rechargement de véhicules électrique pour le rallye des 100 bornes.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit devant l'atelier de la communauté de communes, Place des Pénitents, le samedi 4 juillet 2026, pour permettre le rechargement de véhicules électrique pour le rallye des 100 bornes.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place et retirés par les agents de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 2 juillet 2026

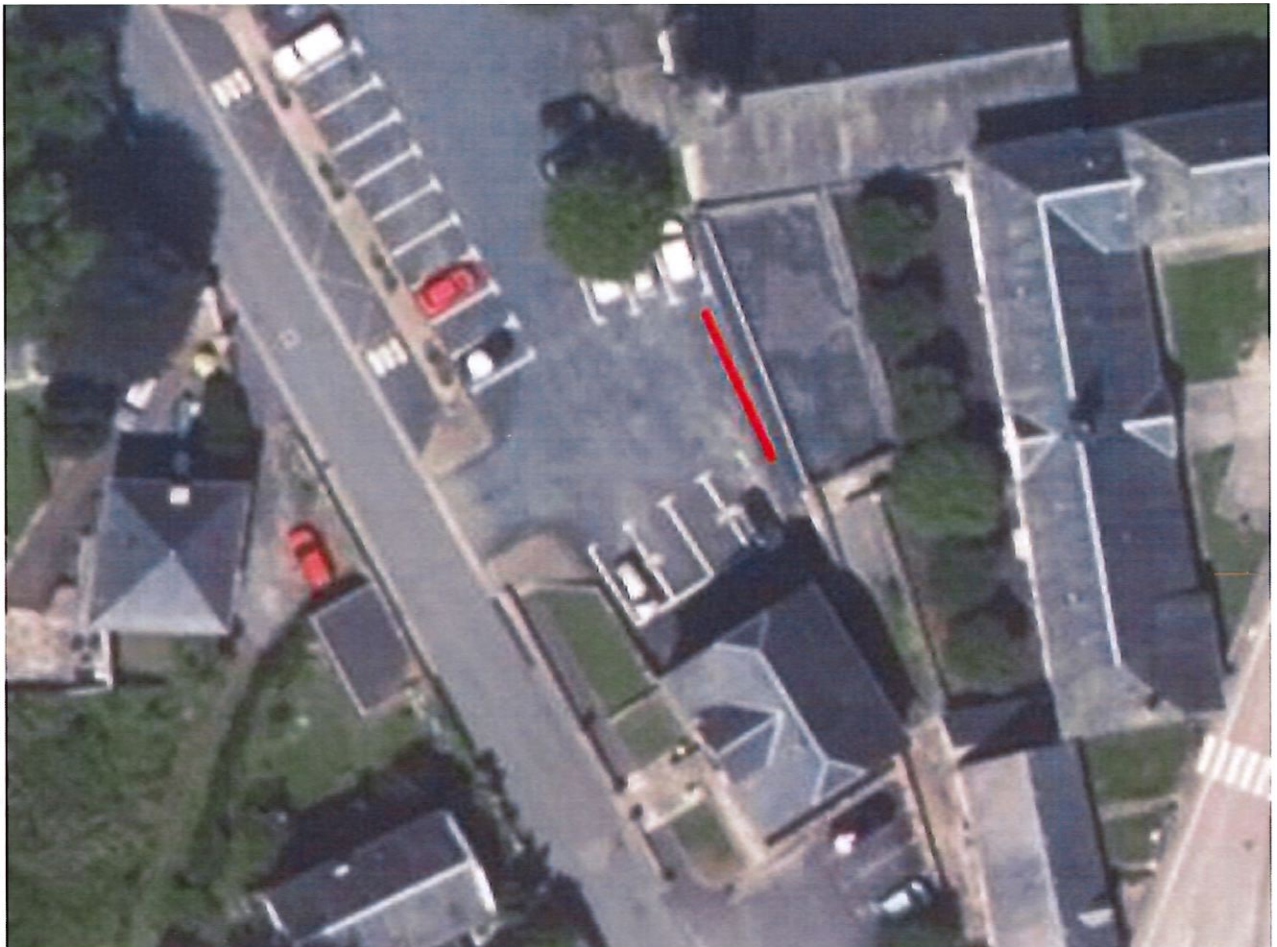
Le Maire,

Alexia MEGRAIN



STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DES PENITENTS

LE SAMEDI 4 JUILLET
2026 A PARTIR DE 18H



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT96-2026